



CANADA

TREATY SERIES **1985 No. 31** RECUEIL DES TRAITÉS

AIR

Exchange of Notes between CANADA and NEW ZEALAND

Ottawa, September 4, 1985

In force September 4, 1985

AIR

Échange de Notes entre le CANADA et la NOUVELLE-ZÉLANDE

Ottawa, le 4 septembre 1985

En vigueur le 4 septembre 1985



CANADA

TREATY SERIES **1985 No. 31** RECUEIL DES TRAITÉS

AIR

Exchange of Notes between CANADA and NEW ZEALAND

Ottawa, September 4, 1985

In force September 4, 1985

AIR

Échange de Notes entre le CANADA et la NOUVELLE-ZÉLANDE

Ottawa, le 4 septembre 1985

En vigueur le 4 septembre 1985

QUEEN'S PRINTER FOR CANADA
IMPRIMEUR DE LA REINE POUR LE CANADA
OTTAWA, 1988

43 256 671
b 2322365

43 256 670
b 2322353

**EXCHANGE OF NOTES BETWEEN THE GOVERNMENT OF CANADA AND
THE GOVERNMENT OF NEW ZEALAND CONCERNING ROUTE
SCHEDULE**

I

*The Minister of Transport of Canada to the Minister of Transport
of New Zealand*

Ottawa, September 4, 1985

JLE-1135

Sir,

I have the honour to refer to the Air Transport Agreement between Canada and New Zealand of September 4, 1985 and to propose the following supplementary agreement regarding the capacity which may be offered by the designated airlines of Canada and New Zealand (the Contracting Parties).

A designated airline of each Contracting Party may commence a weekly return flight in accordance with the route schedule with aircraft of up to B747-200 capacity from 1 November 1985. Each designated airline shall be permitted to introduce a second weekly service from 1 June 1986. Before that date the Aeronautical Authorities of both Contracting Parties shall consult on the operation of the agreed services.

Unless agreement is reached by the designated airlines on subsequent adjustments to capacity, such further adjustments shall be the subject of consultations between the Aeronautical Authorities as may be required from time to time taking into account the provisions of Article XI of the Agreement. Either Contracting Party may call for consultations at any time to review the traffic and capacity justification on the agreed services.

I have the further honour to propose that this Note, which is equally authentic in English and French, and your reply confirming the acceptability of these proposals to the Government of New Zealand, shall constitute an agreement between our two Governments which shall enter into force on the date of your reply.

Accept, Sir, the assurance of my highest consideration.

DON MAZANKOWSKI
Minister of Transport

The Honourable Richard Prebble,
Minister of Transport of New Zealand.

ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE CONCERNANT LE TABLEAU DES ROUTES

I

*Le Ministre des Transports du Canada au Ministre des Transports
de la Nouvelle-Zélande*

Ottawa, le 4 septembre 1985

JLE-1135

Monsieur,

J'ai l'honneur de me reporter à l'Accord sur le transport aérien entre le Canada et la Nouvelle-Zélande du 4 septembre 1985 et de proposer l'Accord supplémentaire suivant concernant le capacité que peuvent offrir les entreprises de transport aérien désignée(s) du Canada et de la Nouvelle-Zélande (les Parties contractantes).

Une entreprise de transport aérien désignée de chaque Partie contractante peut commencer à assurer un vol aller-retour par semaine conformément au tableau des routes, à l'aide d'un aéronef d'une capacité maximale équivalente à celle d'un B747-200, à compter du 1^{er} novembre 1985. Chaque entreprise de transport aérien désignée sera autorisée à introduire un deuxième vol par semaine à compter du 1^{er} juin 1986. Avant cette date, les autorités aéronautiques des deux Parties contractantes se consulteront au sujet de l'exploitation des services convenus.

À moins que les entreprises de transport aérien désignées ne parviennent à s'entendre sur les rajustements subséquents de la capacité, ces nouveaux rajustements feront de temps à autre l'objet de consultations entre les autorités aéronautiques, compte étant tenu des dispositions de l'Article XI de l'Accord. L'une ou l'autre des Parties contractantes peut demander des consultations à n'importe quel moment afin de revoir la justification du trafic et de la capacité sur les services convenus.

J'ai en outre l'honneur de proposer que la présente Note, dont les versions française et anglaise font également foi, ainsi que votre réponse confirmant que ces propositions agrément au gouvernement de la Nouvelle-Zélande, constituent entre nos deux gouvernements un Accord qui entrera en vigueur à la date de votre réponse.

Veillez agréer, Monsieur, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

*Le Ministre des Transports,
DON MAZANKOWSKI*

L'honorable Richard Prebble,
Ministre des Transports de la Nouvelle-Zélande.

II

*The Minister of Transport of New Zealand to
the Minister of Transport of Canada*

4 September 1985

Sir,

I have the honour to acknowledge the receipt of your Note of today's date, which reads as follows:

“(See Canadian Note of September 4, 1985)”

I have the further honour to confirm on behalf of the Government of New Zealand the understanding contained in your Note under acknowledgement.

I avail myself of this opportunity to extend to you, Sir, the assurance of my highest consideration.

RICHARD PREBBLE
Minister of Transport

The Honourable Don Mazankowski,
Minister of Transport of Canada.

II

*Le Ministre des Transports de la Nouvelle-Zélande au
Ministre des Transports du Canada*

(Traduction)

Le 4 septembre 1985

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre Note datée d'aujourd'hui, dont le texte français se lit comme suit:

«(Voir la Note canadienne du 4 septembre 1985)»

J'ai en outre l'honneur de vous informer que le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande agréé à la proposition contenue dans votre Note.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Ministre des Transports
RICHARD PREBBLE

L'honorable Don Mazankowski,
Ministre des Transports du Canada.

Le ministre des Transports et des Communications
à l'honorable Don Mazankowski

(Production)

Le 4 septembre 1981

4 septembre 1981

Monsieur,

Je vous remercie de votre lettre du 2 septembre 1981 et de la copie de votre lettre en français se li comme suit:

(Veuillez noter que les dates de l'original sont)

Je vous remercie de votre lettre du 2 septembre 1981 et de la copie de votre lettre en français se li comme suit:

Le Ministre des Transports
RICHARD PREBLE

ELBERT DRAHIC
Ministre des Transports

Ministre des Transports et des Communications
à l'honorable Don Mazankowski

L'honorable Don Mazankowski
Ministre des Transports du Canada

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20092682 5

© Minister of Supply and Services Canada 1988

Available in Canada through

Associated Bookstores
and other booksellers

or by mail from

Canadian Government Publishing Centre
Supply and Services Canada
Ottawa, Canada K1A 0S9

Catalogue No. E3-1985/31
ISBN 0-660-54634-5

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1988

En vente au Canada par l'entremise des

Librairies associées
et autres libraires

ou par la poste auprès du

Centre d'édition du gouvernement du Canada
Approvisionnement et Services Canada
Ottawa (Canada) K1A 0S9

N° de catalogue E3-1985/31
ISBN 0-660-54634-5

